



NOTRE SOLUTION, la réponse à vos besoins

L'assurance d'être bien assuré, Aujourd'hui comme demain

- GLOBAL ARCHITECTE est **un contrat "tous fondements juridiques"** : il permet l'adaptation immédiate à toute obligation nouvelle que créerait la loi ou la jurisprudence (*comme la responsabilité contractuelle*).
- GLOBAL ARCHITECTE est **un contrat "tout sauf"** : tout ce qui n'est pas exclu du contrat est garanti pour les missions que vous déclarez exercer.

Une couverture optimale

- GLOBAL ARCHITECTE vous apporte **une garantie de responsabilité décennale** que cela concerne la solidité ou l'impropriété à destination et ce, quelle que soit la nature des ouvrages sur lesquels votre mission porte (*ouvrage soumis ou non à obligation d'assurance décennale*).
- GLOBAL ARCHITECTE garantit la responsabilité que vous pouvez supporter du fait, par exemple, d'une erreur dans la préconisation de procédés, que ces derniers relèvent de la technique courante ou non courante.

Des garanties étendues

- GLOBAL ARCHITECTE vous garantit automatiquement pour les missions réalisées dans les pays limitrophes de la France
- GLOBAL ARCHITECTE couvre vos responsabilités professionnelles, même lorsque vous participez à un groupement momentané de maîtrise d'œuvre, que vous interveniez en tant que mandataire ou en tant que membre du groupement (*conjoint et/ou solidaire*).

EXEMPLES

Lors d'une réunion ayant eu lieu dans les locaux du cabinet d'architecte, une maquette 3D exposée se décroche et blesse le maître d'ouvrage, endommageant également son ordinateur.

Les dommages corporels, matériels, ainsi que les éventuels dommages immatériels causés par cet accident seront garantis par le contrat GLOBAL ARCHITECTE au titre de la responsabilité civile exploitation.

Une maison de retraite est construite non loin d'une autoroute. L'architecte, titulaire d'une mission complète, préconise la pose de triple-vitrages pour assurer la bonne isolation phonique de la construction. Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise installe des double-vitrages. L'architecte est reconnu partiellement responsable au titre de sa mission de direction des travaux, ayant failli à son devoir de contrôle en s'abstenant de vérifier la qualité des matériaux mis en œuvre au mépris des obligations contractuelles de l'entreprise.

Le coût de mise en conformité de l'ouvrage, ainsi que les éventuels frais de relogement des pensionnaires et les autres dommages immatériels consécutifs relèvent des garanties prévues au contrat GLOBAL ARCHITECTE.

Après réception, le maître d'ouvrage met en cause la responsabilité de l'architecte dans la conception d'un parking dont la pente de la rampe, jugée excessive, empêche une utilisation normale du parking. L'impropriété à destination est avérée : la responsabilité décennale de l'architecte est retenue.

Grâce au contrat GLOBAL ARCHITECTE, le coût des travaux de mise en conformité est couvert au titre de la garantie « responsabilité décennale ».

L'assureur
expert
de votre
métier

www.groupe-cam.com



UN AUTRE BESOIN en assurance ?

En sa qualité de Mutuelle Assureur des Professionnels du BTP, la CAM BTP dispose d'une gamme complète de produits d'assurance pour l'ensemble des risques liés à votre secteur d'activité, pour protéger notamment :

- vos biens professionnels
- vos véhicules
- votre matériel informatique et ses données
- vos obligations conventionnelles

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter
votre délégué(e) commercial(e).



CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 778 847 319 00150

Siège social : Espace Européen de l'Entreprise
14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 37 69 00

Contrat élaboré par la SGAM BTP pour le compte des Mutuelles affiliées.
SGAM BTP - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics
494 397 714 RCS Paris - Siège social : 8 rue Louis Armand - 75015 Paris



ASSUREUR EXPERT DES ENTREPRISES DU BTP

Global Architecte



UNE SOLUTION D'ASSURANCE SUR-MESURE
ET UNE PROTECTION OPTIMALE

GLOBAL ARCHITECTE VOUS PERMET DE COUVRIR L'ENSEMBLE DES RESPONSABILITÉS QUE VOUS POUVEZ ENCOURIR EN UN SEUL ET UNIQUE CONTRAT

Depuis toujours, exercer la profession d'architecte, c'est être au cœur des évolutions du BTP, qu'elles soient techniques, financières ou juridiques. De plus en plus soutenues, ces avancées élargissent le champ de vos obligations professionnelles et engendrent de nouveaux risques. Aujourd'hui plus que jamais, vous êtes fréquemment mis en cause car vos responsabilités évoluent avec la diversification de vos obligations liées à l'étendue de vos missions. Vous pouvez donc être confronté notamment aux risques suivants : **devoir de conseil, défaut de pilotage, défaut de contrôle, erreur de conception...**

Ces risques doivent être correctement appréhendés.



RESPONSABILITÉ Civile exploitation

Elle couvre votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers et découlant de l'exploitation de votre cabinet et notamment :

- à l'égard de vos préposés, en raison d'une faute intentionnelle d'un autre préposé ou d'une faute inexcusable ;
- du fait des besoins du service, y compris trajet.



RESPONSABILITÉ Civile professionnelle

Elle couvre votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers dans le cadre de vos missions d'architecte grâce à :

- la **garantie Responsabilité décennale** couvrant les dommages à l'ouvrage pour une durée de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage, que ces ouvrages soient soumis ou non à l'obligation d'assurance ;
- la **garantie de Bon fonctionnement** concernant les dommages aux éléments d'équipement dissociables, pour une durée de 2 ans à compter de la réception de l'ouvrage ;
- la **garantie des Dommages causés aux biens confiés** ;
- la garantie de votre participation à un groupement ;
- la garantie des éléments d'équipement à vocation exclusivement professionnelle pour une durée de 2 ans à compter de la réception de l'ouvrage ;
- la garantie des activités annexes (*coordination SPS, formation...*) ;
- la garantie Europe (*pays limitrophes de la France métropolitaine*).



RESPONSABILITÉ EN CAS DE Dommages environnementaux

Elle couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés à l'environnement du fait de vos missions, grâce à :

- la **garantie Responsabilité civile atteinte à l'environnement** : elle garantit les dommages causés aux tiers, qui proviennent d'une atteinte à l'environnement du fait de votre activité ;
- le **préjudice écologique** : il prévoit la réparation, par priorité en nature, des atteintes non négligeables aux éléments et aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices tirés par l'Homme de l'environnement.
- la **garantie Responsabilité environnementale** : elle couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux affectant les sols, les eaux et les dommages causés aux espèces et aux habitats naturels protégés.

Une protection complète de l'ensemble de vos activités ainsi qu'une couverture sur mesure, adaptée aux risques spécifiques des missions que vous réalisez.

Avec la CAM BTP, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics.



GARANTIE DE Protection juridique

- En cas de litige, elle vous fournit les **moyens juridiques et financiers pour vous orienter et pour faire valoir vos droits**.
- Dans le cadre de votre activité professionnelle, elle vous **permet d'obtenir des informations et des renseignements**.



VOS MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ASSURÉES !

Toutes les missions complémentaires que vous pouvez être amené à exercer peuvent être assurées dans un seul et même contrat, avec des garanties adaptées.



BÉNÉFICES

Vous êtes sûr d'être bien assuré

Vous pouvez vous concentrer sur votre métier. Toutes vos responsabilités pour les missions que vous exercez, avant et après réception, sont couvertes par un seul contrat. Celui-ci s'adapte parfaitement à vos obligations légales d'assurance et ce, quel que soit le moment de votre intervention (*en phase de conception comme en phase de suivi de chantier*).

Vous gagnez du temps

Vous vous épargnez tous les actes de gestion et la déclaration fastidieuse de vos chantiers. Une seule et unique déclaration annuelle de votre chiffre d'affaires suffit pour assurer l'ensemble de votre activité.

Vous payez le juste prix

- Votre cotisation est calculée en fonction de votre volume d'activité.
- Votre professionnalisme est reconnu : démarche qualité, expérience professionnelle, sinistralité maîtrisée vous font bénéficier d'une cotisation avantageuse.
- Le tarif est personnalisé et tient compte de la nature de vos missions et de votre chiffre d'affaires.

